

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Administration Générale
Tél : 04.66.56.42.99
Réf : CR/PC/CB/IV/CL/2025

Objet : Désignation des représentants au conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès – IMT Mines Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret du Premier ministre n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'institut Mines-Télécoms et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du ministère de l'Economie et des Finances du 5 décembre 2016 relatif à l'école nationale supérieure des mines d'Alès et notamment ses articles 2 et 4,

Vu la décision du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance du 15 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès,

Considérant que le conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès est composé de 25 membres dont 4 représentants des collectivités territoriales de la région Occitanie ou de leurs groupements, sur proposition de leur exécutif,

Considérant que la durée du mandat des membres du conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès est de 4 ans à l'exception des représentants des usagers dont la durée de mandat est de 2 ans,

Considérant que le mandat des représentants d'Alès Agglomération au conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès arrive à échéance d'ici la fin de l'année 2025,

Considérant qu'il convient donc de proposer les représentants d'Alès Agglomération au conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès pour la prochaine mandature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont proposés pour représenter la communauté d'agglomération Alès Agglomération au sein du conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Alès :

- Monsieur Christophe RIVENQ, président d'Alès Agglomération, en tant que représentant titulaire,
- Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} vice-président d'Alès Agglomération, en tant que représentant suppléant.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la direction de l'école nationale supérieur des mine d'Alès – IMT Alès.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

24 SEP. 2025

Le Président

Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr